

**COMITE D'ART RELATIF A L'IMPLANTATION
D'ŒUVRES D'ART DANS LE BATIMENT
BRUCITY**

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Juin 2020

PREAMBULE

Établi à la place de l'ancien port de Bruxelles puis des anciennes Halles de Bruxelles et du parking 58, autrefois agora citoyenne et espace de rassemblement, l'emplacement du nouveau Centre administratif est situé au cœur du centre ville bruxellois, à deux pas de la Grand-Place, de la place de Brouckère, de la Bourse, des boulevards du Centre et de la place Sainte-Catherine.

Le bâtiment Brucity est entièrement vitré. Un choix de façades qui n'est pas anodin : outre l'apport de lumière, essentiel étant donné l'environnement urbain et les ombres portées des immeubles voisins, le projet met en avant, de manière symbolique, la notion de transparence de l'administration au regard de la Ville. Les façades vitrées rappellent également l'ouverture de la Ville et des services publics au monde extérieur, constamment en mutation.

Cette transparence et cette fluidité vont se retrouver au niveau de la circulation au sein de l'administration mais aussi au niveau de la distribution des espaces.

Il s'agit d'un bâtiment qui se veut au service du citoyen.

Son architecture est basée sur 3 axes forts :

- Le rez-de-chaussée : avec son entrée principale située dans l'axe de la rue Grétry, un point d'honneur a été mis sur l'intégration de la notion de passage au sein du bâtiment. Une notion incarnée ici par le rez-de-chaussée : véritable continuité de la rue, il permettra au citoyen de traverser le bâtiment sans devoir le contourner. C'est dans ce même rez-de-chaussée que seront disposés les différents guichets.
- Le cylindre de verre : dressé à l'emplacement de l'ancienne courte rue des Halles, cette véritable épine dorsale du bâtiment, symbolise le point de rencontre entre le citoyen et les acteurs communaux. Ce cylindre de verre comprendra également deux ascenseurs réservés au public et censés les amener aux différents étages du bâtiment jusqu'à la toiture. Plus qu'un point d'ancrage, ce cylindre de verre pourra également servir de véritable repère urbain.
- La toiture : tel le prolongement du piétonnier sur le toit de la Ville, la toiture est conçue de façon à être utilisée par les agents mais également par les citoyens. Aménagée comme un jardin urbain, elle invite ses visiteurs à une promenade panoramique sur les toits de la Ville.

L'implantation d'œuvres d'art pérennes dans le nouveau centre administratif de la Ville de Bruxelles relève de l'évidence et doit mettre en exergue les valeurs fondamentales du bâtiment qui sont le service au citoyen, la transparence et une attache viscérale à la Ville de Bruxelles.

Le choix des œuvres d'art du Brucity nécessite une expertise pointue et une gestion particulière qui ont guidé à la création d'un comité d'art relatif à l'insertion d'œuvres d'art dans le bâtiment Brucity en vue de s'insérer à l'architecture de ce dernier et de garder à l'esprit le caractère fonctionnel du bâtiment.

Par ailleurs, la dimension artistique des interventions appelle une réflexion dynamique et prospective, en vue de définir une approche cohérente pour l'appréciation des projets futurs.

Dans ce cadre, afin d'assister la Ville à réaliser cet objectif, un comité technique spécialisé en la matière est constitué le

ARTICLE 1 : dénomination

Le Comité est constitué sous la dénomination « Comité d'art relatif à l'implantation d'œuvres d'art dans le bâtiment Brucity », ci-après « le Comité ».

ARTICLE 2 : missions

« Le Comité » est un organe d'avis. Il soumettra des propositions au Collège des Bourgmestre et Echevins afin de développer l'installation d'œuvres d'art contemporaines dans le bâtiment Brucity. Il remettra un avis sur toutes les questions liées aux œuvres d'art contemporaines qui pourraient faire l'objet d'une installation au sein du bâtiment Brucity (hall d'entrée, salle du Conseil, lobby) .

« Le Comité » a pour missions de base :

- 1.1. Définir pour la Ville de Bruxelles une approche dynamique et cohérente en matière d'implantation d'œuvres d'art pérennes au sein du Brucity ;
- 1.2. Emettre des propositions à la Ville sous forme de projets concrets d'implantations d'œuvres d'art pérennes dans le strict respect de l'architecture du bâtiment;
- 1.3. Proposer de façon concrète une série d'œuvres d'art au Collège des Bourgmestre et Echevins qui correspondraient aux exigences architecturales;
- 1.4. Accompagner les services de la Ville dans le processus d'acquisition: choix de procédure de marché public, jury pour le choix de l'œuvre et participation au comité d'accompagnement ;
- 1.5. Veiller à inclure l'art et/ou design au moyen de concours / appels à projets ;
- 1.6. De ce fait, « le Comité » émet un avis circonstancié sur :
 - Les propositions externes à la Ville d'acquisition et d'implantation d'œuvres d'art dans l'immeuble Brucity;
 - L'intégration optimale d'œuvres d'art existantes ou à créer lors des aménagements du Brucity avec ou sans permis d'urbanisme, et ce en concertation avec les architectes et architectes d'intérieur en charge du bâtiment;
 - La protection des œuvres d'art, notamment lors de travaux à proximité de celles-ci;
 - Tout projet futur d'enlèvement d'œuvres d'art;
 - La particularité de l'entretien des œuvres (les aspects techniques et esthétiques des matériaux) ;
 - Toute question pouvant être soulevée en matière d'œuvres d'art plastique et s'inscrivant dans un cadre événementiel.

Les avis émis par le « le Comité » sont transmis au Collège des Bourgmestre et échevins.

- 1.7. L'aide au placement concret des œuvres d'art dans le bâtiment au plus tard à la réception provisoire de celui-ci, en concertation avec le département patrimoine public.
2. « Le Comité » remet un avis dans le cadre de la communication relative au Brucity développée par les cabinets de Monsieur le Bourgmestre, de l'Urbanisme et de la Culture.
3. Missions ponctuelles d'évaluation :

« Le Comité » fera l'objet de 2 évaluations sur son fonctionnement et sur l'avancement dans ses missions par le Collège:
 - 1^{ère} évaluation sur le fonctionnement du « Comité » : décembre 2020 ;
 - 2^{ème} évaluation de fin de mandat : 4 mois après la réception provisoire de l'immeuble (juin 2022).

La mission du « Comité » peut être prolongée moyennant accord express du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Afin de réaliser au mieux ses missions :

- Le « Comité » reçoit, si nécessaire, les artistes, les représentants des cabinets ou les services de l'administration de la Ville (architecture, stabilité, culture ou des institutions partenaires) ;
- Il peut demander l'avis des autres services de la Ville.

ARTICLE 3 : composition

Le nombre des membres est fixé àmembres.

Il n'est pas possible de créer plusieurs commissions artistiques pour des raisons d'organisation et de frais de fonctionnement.

Si toutefois, « le comité » ressent le besoin d'un avis complémentaire, il peut convier un expert lors d'une de ses réunions.

Les membres du « comité » sont désignés par le Collège des Bourgmestre et Echevins. Chaque désignation se fait sous réserve d'acceptation par l'intéressé.

Le Collège peut à tout moment, pour des raisons de fonctionnalité, modifier la composition du « Comité ».

La présence des membres des cabinets du Bourgmestre, de l'urbanisme et de la culture est facultative. Ils pourront y siéger en tant qu'observateurs uniquement.

ARTICLE 4 : durée d'un mandat

« Le Comité » est mis en place à compter de la décision du Collège des Bourgmestres et échevins désignant ses membres. Il peut être dissous en tout temps par simple délibération du Collège.

Les membres qui voudraient être déchargés de leur mission en informeront en temps opportun l'Echevin/e de l'Urbanisme par mail ou par pli recommandé adressé au cabinet (Boulevard Anspach 6 (12^{ème} étage) à 1000 Bruxelles, .

ARTICLE 5 : fonctionnement des réunions

« Le Comité » se réunit en principe 1x par mois (réunions exceptionnelles possibles) sur invitation par le/la secrétaire du « Comité ».

« Le Comité » peut siéger régulièrement dès que.....membres sont présents.

Les décisions, quant aux avis à émettre, sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix du/de la présidente ou de celui/celle qui le/la remplace est prépondérante.

« Le Comité » émet un avis unanime sur un projet.

Le/la secrétaire ne dispose pas du droit de vote. Il/elle n'est pas membre du « Comité ».

Les membres sont convoqués au plus tard 15 jours calendrier avant la date prévue. La convocation contient les points inscrits à l'ordre du jour.

Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal transmis aux membres pour approbation et transmis aux cabinets de Monsieur Le Bourgmestre, de l'urbanisme et de la culture pour information.

Les réunions doivent se dérouler dans un local de l'Hôtel de Ville de la Ville de Bruxelles en présence du/de la secrétaire du «Comité ». Si les conditions de réunion ne peuvent être réunies, ces dernières peuvent se tenir par Skype.

Elles peuvent se tenir également à l'extérieur lorsque la mission le nécessite.

ARTICLE 7 : présidence et secrétariat

« Le Comité » est présidé, par Madame Carine FOL, Directrice artistique de **CENTRALE for contemporary art** et, en son absence, par le/la représentante de l'Echevin.e de la Culture.

« Le Comité » dispose d'un/une secrétaire relevant du personnel de la Ville de Bruxelles.

Le/la secrétaire établit un procès-verbal de chaque réunion. Il/elle acte dans ce procès-verbal, sous sa propre responsabilité, les noms des membres présents, afin de vérifier l'exactitude de la liste de présence.

ARTICLE 8 : jetons de présence

Les membres (à l'exception des agents liés à la Ville par les liens d'un contrat de travail et les agents statutaires de la Ville. Cette exception ne s'applique pas au corps enseignant ni aux asbl sauf si elles sont subsidiées par la Ville) bénéficient de jetons de présence de l'ordre de 80,00 EUR (TTC) par membre et par réunion.

Aucun autre défraiement n'est prévu.

Les jetons de présence sont liquidés chaque année, au début de l'année qui suit l'année concernée, après la remise par le membre au secrétariat du comité, d'une déclaration de créance indiquant le montant à payer et sur base des listes de présence contresignées par le la secrétaire.

Toutefois, le nombre global de jetons de présence qui peuvent être réclamés à la Ville est fixé en fonction de réunions maximum par exercice budgétaire.

ARTICLE 9 : décision du Collège

Au moment du passage d'un dossier au Collège, un représentant du « Comité » devra venir présenter le projet aux Bourgmestre et Echevins.

En cas de refus d'un projet, le Collège expliquera oralement/par écrit (à déterminer) sa position.

ARTICLE 10 : lieu des réunions

« Le Comité » se réunit en principe à l'Hôtel de Ville mais peut toutefois siéger, à la demande de la présidente ou de la majorité des membres, avec l'accord de l'Echevin/e de l'Urbanisme, en tout autre lieu de la Ville de Bruxelles.

ARTICLE 11 : adresse « Comité »

Toute correspondance concernant « Le Comité » doit être adressée exclusivement au secrétariat du « Comité »:

Ville de Bruxelles – Département Patrimoine Public – Cellule Patrimoine historique –
Comité d'art relatif à l'insertion d'œuvre d'art dans le bâtiment Brucity
Boulevard Anspach, 6 - 1000 Bruxelles.